

## DÉCISION

Portant location de cellules à usage de bureaux dans  
le centre commercial « La Coupole » sis à **Limoges,**  
**1 Place de Beaubreuil**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2022 relative à l'application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2021 relative au contrat de ville – Expérimentation d'une cité de l'emploi sur le quartier de Beaubreuil à Limoges ;

**CONSIDERANT** le déménagement de la Cité de l'Emploi depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 dans des locaux provisoires, situés à proximité immédiate de ceux destinés à leur installation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 en raison des travaux d'aménagement,

**CONSIDERANT** que ces travaux d'aménagement, nécessaires à la destination des locaux, sont d'une durée de 7 mois,

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Limoges Métropole prend à bail deux cellules commerciales, pour des activités administratives, d'une surface d'environ 383 m<sup>2</sup> situé dans un immeuble collectif dénommé « La Coupole » sis à Limoges (Haute-Vienne) 1 Place Beaubreuil, appartenant à la société Beaubreuil Boucherie Exposition, société civile immobilière dont le siège social est situé 1 PL 87260 Vicq-sur-Breuilh, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 339 185 191.

**Article 2** : Le montant du loyer à régler par Limoges Métropole en contrepartie de cette location s'élève à 1140 € TTC, payable par échéances mensuelles, auquel viendra s'ajouter une provision mensuelle de charges locatives d'environ 1360 €.

**Article 3** : Un contrat de location à usage de bureaux sera conclu à cet effet, par l'intermédiaire de l'agence immobilière Mallet-Guy, avec la Société Civile Immobilière Beaubreuil Boucherie Exposition pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour se terminer au 30 avril 2028.

**Article 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 22/04/2024

Publié le 25/04/2024

**Le Président,**

Pour le Président  
Par déléguation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**